

- République Française -
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

Délibération n° 2022-15-135

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VISAN**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf juillet à quatorze heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné comme lieu de ses séances.

Date de convocation : 25 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

Objet : C.C.E.P.P.G. - Convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie

RAPPORTEUR : Romain LAGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés Publics,

Considérant les groupements de commande de travaux de voirie successifs réalisés avec la Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan,

Afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan propose au Conseil Municipal de renouveler un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si les communes procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

La présente convention a pour objectif de définir l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes.

La procédure ne fera pas l'objet d'un allotissement.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs prestataires pour le marché de travaux.

La désignation du ou des prestataires s'effectuera dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la présente convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à partir de 2023 et à compter de la signature.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par le Code de la Commande publique.

La mission de coordonnateur est confiée à la commune de Valréas, cette mission sera rémunérée sur la base d'un forfait de 2 600 € et répartie entre chaque commune soit une participation de 200 € pour Visan

Il est proposé de conventionner pour un montant H.T. de 150 000 € et un montant maximum de 450 000 € sur la durée du marché.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner son accord à ce groupement de commandes à hauteur des montants minimum et maximum précisés ci-dessus et autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer la convention avec la communauté de Communes et les communes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour ce groupement de commandes de travaux de voirie et les modalités précitées,
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour signer cette convention avec la C.C.E.P.P.G et pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision
- **Donne son accord** pour prévoir cette dépense au budget

Pour	Contre	Abstention
19		

Le Maire,
Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis au représentant de l'Etat le : **02 AOUT 2022**

Publié le : **02 AOUT 2022**

Affiché le : **02 AOUT 2022**

Mis en ligne le : **03 AOUT 2022**

